



ARRÊTÉ 232 / 2024
Portant réglementation temporaire
de la circulation
RD 2152

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise SVL, de Sandillon (45640), pour réaliser des travaux de signalisation horizontale sur la RD 2152, à Meung-sur-Loire, pour le compte de la Commune,

Considérant que les travaux se dérouleront du lundi 7 octobre au vendredi 18 octobre 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il sera nécessaire à titre occasionnelle et temporaire d'empiéter sur la chaussée.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'entreprise SVL, de Sandillon (45640), est autorisée à réaliser des travaux de signalisation horizontale sur la RD 2152 à Meung-sur-Loire, pour le compte de la Commune, du lundi 7 octobre au vendredi 18 octobre 2024.

Article 2 : La circulation des véhicules pourra être effectuée de manière occasionnelle et temporaire par demi-chaussée, au moyen d'alternat par panneaux C18/B15 ou manuellement suivant la situation sur une période de 4 jours pendant la durée du chantier.

Article 3 : Il est demandé à l'entreprise SVL de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée et des trottoirs, dès la fin des travaux.

Article 4 : L'entreprise SVL devra veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier au minimum 7 jours avant le début des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON